



ENTREPRISES

Ces fonds qui allègent l'impôt des entrepreneurs

Les chefs d'entreprise qui vendent leur société ont de nouvelles solutions pour limiter l'impôt sur la plus-value.

JORGE CARASSO @JorgeCarasso

FISCALITÉ Les entrepreneurs qui vendent leur société ont de nouvelles cartouches pour limiter l'impôt. NextStage AM, l'un des poids lourds français du capital-investissement (investissement au capital de sociétés non cotées), vient d'annoncer mi-janvier le lancement de FCPI NextStage Capital Entrepreneur, qui leur est dédié. Ce fonds qui investit dans des PME en croissance s'appuie sur le dispositif dit d'« apport cession », réformé en 2019 puis en 2020. Celui-ci permet aux entrepreneurs de reporter les 30 % d'impôt (flat tax) dus au fisc au moment de la vente de la société, s'ils réemploient une partie de leur argent dans de nouvelles entreprises. Jusqu'à présent, ce réemploi ne pouvait se faire qu'en prenant directement des parts dans une entreprise, avec le risque que cela comporte. « L'ancien régime aboutissait parfois à des prises de risque démesurées, avec des prises de position dans des sociétés qu'un fonds n'aurait jamais financées », explique Jean-David Haas, directeur de NextStage AM.

Désormais, l'entrepreneur peut passer par un fond qui lui-même investit dans des sociétés. De quoi mutualiser le risque de l'investisseur. « Cette nouvelle offre permet aux entrepreneurs qui ne souhaitent pas se lancer dans une nouvelle aventure entrepreneuriale de "différer" pour ainsi dire leur impôt en capitalisant sur le savoir-

faire de gérants sur cette classe d'actifs, et par ailleurs de diversifier le risque en investissant dans

une quinzaine de PME », explique Thaline Melkonian, responsable de l'ingénierie patrimoniale chez Degroof Petercam.

Dans l'univers des taux bas actuels, le capital-investissement a un historique de rendement très séduisant (11,2 % de rendement par an en 15 ans selon une étude de France Invest). Et il a la particularité d'être moins exposé aux cycles de marché traditionnel.

L'enjeu est loin d'être négligeable : près de 50 000 entreprises sont cédées chaque année, dont un quart de PME ou d'entreprises de taille intermédiaire qui pourraient être concernées par ce dispositif de réemploi. Et ce marché attire : NextStage AM vise 40 millions d'euros de collecte sur son fonds. D'autres noms connus du capital-investissement se sont lancés ces derniers mois, comme Inter Invest, 123 IM ou encore Extend AM.

Obligation de passer par un holding

Dans le détail, pour bénéficier du nouveau mécanisme d'apport-cession (article 150 0B Ter), l'entrepreneur doit créer un holding avant même de vendre sa société. Une fois la cession faite, il a deux ans pour réinvestir au moins 60 % du montant de la vente dans une nouvelle société ou un bouquet d'entreprises (via un fonds), afin de rentrer dans le dispositif fiscal d'apport-cession. « Tant que les sommes restent à l'intérieur de ce holding, l'entrepreneur est libre de faire fructifier son argent en investissant sur d'autres actifs, une fois

le premier fond débouclé, souvent au bout de sept à huit ans », explique Valérie Montel, responsable Wealth Planning chez Lombard Odier. Dès que l'entrepreneur sort de l'enveloppe du holding, il doit payer l'impôt initial dû. Il peut aussi transmettre ses parts, en bénéficiant des abattements propres au régime des donations. Dans ce cas, les bénéficiaires peuvent effacer définitivement l'impôt sur la plus-value, à condition de garder les parts sur dix ans. Lors du décès de l'entrepreneur, cet impôt est également purgé. Seule s'applique la fiscalité liée à la succession. ■

Cette nouvelle offre permet aux entrepreneurs de diversifier le risque en investissant dans une quinzaine de PME

THALINE MELKONIAN,
RESPONSABLE
DE L'INGÉNIEURIE
PATRIMONIALE CHEZ
DEGROOF PETERCAM